

**PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 02 juin 2025**

Ordre du Jour :

- Restauration scolaire : tarifs 2025-2026 ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement : modification des tarifs ;
- Renouvellement du réseau d'eaux pluviales « rue Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin : autorisation de signature des marchés ;
- Projet vestiaires de football : Validation au stade APD (Avant-Projet Définitif) ;
- Cimetière communal de Ballée : reprise des concessions en état d'abandon.

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le 02 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mai s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.*

*Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - PIERRE-AUGUSTE Renée.*

*Absents excusés : M. SOUVESTRE Jean-François - Mmes MAGNIEN Pascale - LEBRETON Charline*

*Pouvoir(s) : Mme MAGNIEN Pascale a donné pouvoir à M. VALLERAY Jean-Louis et Mme LEBRETON Charline a donné pouvoir à Mme LAVOUÉ Isabel.*

*Secrétaire de séance : M. BLSCAK Damien*

*Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 16 dont 2 pouvoirs  
Date de publication : 10 juin 2025*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 7 avril 2025.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

**36-2025 : Restaurant scolaire : tarifs 2025-2026**

Vu la convention signée en date du 17 juin 2024 avec le prestataire de repas CONVIVIO.

Considérant les nouvelles conditions et l'évolution du coût du repas.

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2025-2026 :

- repas enfant ..... 4,20 € soit une augmentation de 1 %
- repas (adultes – enseignants) ..... 6,22 € soit une augmentation de 1 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2025–2026 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**37-2025 : Accueil de loisirs sans hébergement : modification des tarifs**

Vu la délibération en date du 01 juillet 2024 portant sur l'actualisation des tarifs ALSH,

Vu la délibération prise en séance du 02 novembre 2020 portant sur la nouvelle convention entre les communes,

Monsieur le Maire précise qu'il y a sept communes adhérentes à la nouvelle convention : **Val-du-Maine, Bannes, Chémeré-le-Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil municipal, il avait été évoqué qu'en raison de l'augmentation des coûts pour les sorties (transports et entrées...), un montant supplémentaire serait appliqué pour chaque sortie. Il propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'appliquer un montant supplémentaire de 5 €/enfant pour chaque sortie. Ce montant sera facturé aux familles en plus du coût de la journée.

Vu que les communes adhérentes ont été informées de cette modification par mail en date du 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 :

	<i>Journée centre de loisirs avec repas</i>		<i>Sortie (pour enfant venant seulement à cette journée)</i>	
	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors-communes organisatrices</i>	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors-communes organisatrices</i>
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>			
Quotient jusqu'à 999	12 €	17 €	21 €	26 €
Quotient à partir de 1000	12,50 €	17,5 €	23 €	28 €
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>			
Quotient jusqu'à 999	11 €	16 €	20 €	25 €
Quotient à partir de 1000	11,50 €	16,50 €	22 €	27 €
	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>			
Quotient jusqu'à 999	10 €	15 €	19 €	24 €
Quotient à partir de 1000	10,50 €	15,50 €	21 €	26 €
	<b><u>Supplément forfaitaire de 5 €/enfant pour chaque sortie</u></b>			

**Tarif forfaitaire garderie : 1€/jour**

. **DECIDE** que les familles domiciliées hors de la structure d'Accueil de Loisirs Intercommunal pourront bénéficier pour leurs enfants scolarisés à Val-du-Maine du même tarif que celui mis en place pour les familles domiciliées dans le périmètre de l'ASLH intercommunal.

. **DECIDE** que les enfants en vacances chez leurs grands-parents pourront également bénéficier du tarif des communes adhérentes à l'ASLH intercommunal selon les places disponibles.

**38-2025 : Renouvellement du réseau d'eaux pluviales « rue Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin : autorisation de signature des marchés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dispositions prévues à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération du 16 octobre 2023, autorisant M. le Maire à signer la convention de service partagé avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin,  
Vu la convention de service partagé N° 23-04 du 09 octobre 2023,  
Vu le montant des travaux estimé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,  
Considérant que dans le cadre du renouvellement du réseau d'eaux pluviales à Epineux-le-Seguin, une consultation d'entreprises doit être lancée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- Valide le projet de travaux du renouvellement du réseau d'eaux pluviales « rue Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

**39-2025 : Projet rénovation et extension des vestiaires de football : Validation au stade APD (Avant-projet Définitif)**

Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2024 validant le projet de rénovation des vestiaires de football,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif concernant ce projet.

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction et de réaménagement est estimée à 250 000 € HT (Travaux : 195 785,00 € HT - frais annexes : 54 215,00 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif,
- de valider l'enveloppe financière,
- d'autoriser le lancement de la consultation,
- à solliciter les financements et subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif,
- **DE VALIDER** l'enveloppe financière,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements et subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

**40-2025 : Cimetière communal - reprise des concessions en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de 10 concessions dans le cimetière communal :

- Emplacement 22 et 23, concession GRUAU-FOUCAULT LANDELLE
- Emplacement 296, concession REAUTE-BRETON
- Emplacement 297 et 298, concession BORDEAU
- Emplacement 301 et 302, concession CORMIER
- Emplacement 307, concession FOUBERT
- Emplacement 309 et 310, concession BOUVIER

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;  
**Considérant** que les concessions dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon. Les restes exhumés seront placés dans l'ossuaire communal.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

- **Doléances**

M. le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré de la commune d'Epineux-le-Seguin concernant des doléances pour l'entretien d'un terrain.

- **Courrier de remerciement de M. HUET Marcellin**

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de M. HUET Marcelin pour les travaux réalisés à l'église de Ballée.

- **Marché des producteurs locaux**

Le marché des producteurs locaux, qui a lieu le premier dimanche de chaque mois, encourage les rencontres, dynamise la commune et met en valeur les produits locaux. Même si la participation est encore faible, cela reste une belle initiative pour soutenir l'économie locale.

- **Réparation du minibus**

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été évoqué que le minibus nécessitait d'importantes réparations. Il a été décidé de valider le devis d'un montant de 8 634,06 € TTC de la société Vaiges automobiles et de le revendre après les réparations pour un montant d'environ 16 000 €.

- **Baux commerciaux**

Le Maire a relancé Maître GUEDON pour accélérer l'établissement des baux commerciaux pour le restaurant et la boulangerie, afin de finaliser rapidement ces démarches.

FIN DE SEANCE à 22h30

Le Maire  
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance  
M. BLSCAK Damien

